

RÈGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « JEU INTERNET PRINTEMPS PAREXLANKO »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société PAREXGROUP, société anonyme, au capital 4 097 120,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 342 913 191 dont le siège social est situé 19 Place de la Résistance – CS50053 – 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu Internet avec obligation d'achat comme défini à l'article 4 du présent Règlement (ci-après dénommé « le Jeu »). Le Jeu est accessible à toute personne ayant acheté un produit porteur de l'offre dans les magasins participants en se connectant sur le site www.jeuprintemps-parexlanko.fr.

Le présent règlement régit votre participation au Jeu (ci-après le « **Règlement** »). La participation au Jeu entraîne d'office l'acceptation du Règlement et ses éventuels avenants sans réserves.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera de la manière suivante :

- 1^{ère} étape : acheter un des produits référencés Parexlanko (cf. article 3.2 du Règlement) du 2 Mars au 30 mai 2020
- 2^{ème} étape : participer à l'instant gagnant sur le site www.jeuprintemps-parexlanko.fr du 2 Mars au 15 juin jusqu'à 23h59 ;
- 3^{ème} étape : envoyer les justificatifs du 2 Mars au 15 août 2020 jusqu'à 23h59 si vous avez gagné l'instant gagnant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

3.1. Conditions de Participation des Participants

Jeu avec obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse (Ci-après dénommé « le Participant »).

Pendant toute la durée du Jeu, la participation à l'instant gagnant sera limitée à une participation par jour.

Une seule personne par foyer ou par société (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail) pourra gagner et se voir attribuer un seul gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) et (iii) les membres du personnel des enseignes négoce proposant le Jeu et la vente des produits Parexlanko référencés dans l'article 3.2 du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

3.2. Déroulement du Jeu

Pour participer au Jeu, il vous suffit :

- D'acheter entre le 2 Mars et le 30 Mai 2020 un des produits référencés Parexlanko suivants porteur de l'offre dans une des enseignes de négoce en matériaux de construction participantes :

Famille de produits	Produits	Code barre
Traitement de surface	248 LANKO NET POLLUTION 5L	3555432192306
	248 LANKO NET POLLUTION 20L	3555432192290
	251 LANKO NET VERT 5L	3555430001280
	251 LANKO NET VERT 20L	3555430001297
Protection de surface	237 LANKO MINERALISANT 5L	3555432193358
	237 LANKO MINERALISANT 20L	3555432054574
	238 LANKO RESIST HYDRO 5L	3555432167595
	238 LANKO RESIST HYDRO 20L	3555432168004
	239 LANKO RESIST SOL PULV4.75L	3555432168042
	239 LANKO RESIST SOL MAT 5L	3555432168035
	239 LANKO RESIST SOL MAT 10L	3555432168141
	240 LANKO RESIST EM 5 L	3555432181171
	240 LANKO RESIST EM 10L	3555432181188
	241 LANKO RESIST DURCI 5L	3555430001266
241 LANKO RESIST DURCI 20L	3555430001273	
Décoration des surfaces	257 LANKO DESACT FIN 5L	3555432212417
	257 LANKO DESACT FIN 18L	3555432212424
	253 LANKO DESACTIVANT 5L	3555430001426
	253 LANKO DESACTIVANT 18L	3555432180051
	455 LANKO TOITURE ARDOISE 3L	3555432212431
	455 LANKO TOITURE ARDOISE 10L	3555432212455
	455 LANKO TOITURE TUILE 3L	3555432212448

- De vous connecter au site www.jeuprintemps-parexlanko.fr, au plus tard le 15 juin 2020 (jusqu'à 23h59) ;
- De remplir le formulaire de participation avec votre nom, prénom, adresse postale, adresse email et le statut professionnel (Particulier ou Artisan) ;
- De participer à l'instant gagnant (défini ci-après) en faisant tourner la roue de la chance; et
- De découvrir si vous avez gagné ou perdu :
 - Si vous avez gagné, vous recevrez un mail vous indiquant les modalités à suivre pour l'attribution de votre gain. Votre participation sera donc définitivement close. Vous ne pourrez plus retenter votre chance pour gagner un autre gain.
 - Si vous avez perdu, vous pouvez retenter votre chance autant de fois que vous le souhaitez.
Si vous parvenez à gagner un instant gagnant après plusieurs tentatives, vous recevrez un mail vous indiquant les modalités à suivre pour l'attribution de votre gain. Votre participation sera donc définitivement close. Vous ne pourrez plus retenter votre chance pour gagner un autre gain.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Le Jeu est porté à la connaissance des participants notamment par les moyens suivants :

- Affiches dans les magasins participants
- Depuis le site www.parexlanko.com
- Le compte Facebook de Parexlanko

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu repose sur un principe aléatoire d'instant gagnants « ouverts ».

Le principe d'un instant gagnant ouvert est la pré-détermination d'un horaire gagnant un jour donné. Ces plages horaires pré-programmées sur la période du Jeu sont donc définies à l'avance. Si la minute gagnante définie JJ:HH:MM:SS, est révolue c'est le premier appelant qui contacte le serveur après ouverture de cette minute qui remporte le lot associé.

Ainsi, si la participation du Participant intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce Participant a gagné la dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au Participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant. Seule l'horloge du système informatique du Prestataire techniques de la Société Organisatrice fait foi.

Le(s) gain(s) sont attribué(s) uniquement aux Participants ayant remporté un instant gagnant. Le Gagnant ne pourra prétendre qu'à un seul gain.

Les Gagnants recevront un mail sur l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation au Jeu, indiquant le gain gagné et les modalités à suivre pour obtenir leur gain.

Les Gagnants devront retourner, à l'adresse postale indiquée dans le mail de confirmation du gain, au plus tard avant le 15 août 2020 une copie de la facture d'achat en prenant soin d'entourer les éléments suivants :

- la date d'achat,
- le Code barre (si présent), et
- le libellé du produit acheté.

Le Gagnant recevra son gain dans un délai de 4 à 6 semaines une fois sa participation validée par la Société Organisatrice. Dans le cas contraire, le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice, afin d'adresser les éléments manquants au plus tard avant le 30 octobre 2020 pour obtenir son gain. Passé ce délai, la dotation sera définitivement perdue.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le gain (i) si les Gagnants n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne se sont pas conformés au Règlement.

La liste des Gagnants tout comme le Règlement sont déposés auprès de Selarl Coutant huissiers de justice associés 47 bis b boulevard Carnot, la nativité 13100 Aix en Provence.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

- 51 polaires Parexlanko d'une valeur commerciale de 30 € TTC.
- 10 enceintes Bluetooth Bose Soudlink Revolve d'une valeur commerciale indicative de 179 € TTC.
- 5 tablettes Lenovo 10.1", 16 G d'une valeur commerciale indicative de 290 € TTC.
- 2 ordinateurs Chromebook Acer CB314-1H-C2TG 14" portable d'une valeur commerciale indicative de 290 € TTC.
- 2 TV LED Samsung 50 pouces d'une valeur commerciale indicative de 300 € TTC.

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur. Le montant de la dotation est indiqué comme montant maximum.

6.1. Remise des dotations

Les Gagnants recevront leur gain par voie postale ou par transporteur en fonction de la taille et du poids de la dotation. Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre gain, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Dans les cas où :

- un Gagnant ne peut être contacté
- le Règlement et/ou les modalités d'attribution de la dotation n'ont pas été respectés

Le Gagnant sera disqualifié et la Société Organisatrice se réserve la possibilité de réattribuer la dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et/ou de valeur équivalente. Les Gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le Gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

6.2. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de saisie erronée ou incomplète des données demandées lors de l'inscription.
- en cas d'impossibilité de remettre une dotation du fait de la défaillance du Gagnant.
- en cas d'envoi de courrier électronique ou postal à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations.
- en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs et notamment les virus.
- en cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. On entend notamment par force majeure au sens du présent Règlement : l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce

soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par ParexGroup SA, responsable de traitement, domicilié à 19 Place de la Résistance - CS50053 - 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX, afin de gérer votre participation au Jeu Printemps Parexlanko. Les bases légales sont le consentement (transmission de vos données personnelles pour la participation au Jeu et souscription à notre newsletter ou nos offres promotionnelles), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation au Jeu et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes si requises).

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et de son prestataire HighCo Data pour les besoins du Jeu. Nous conservons vos données pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr

Les documents originaux ou copies adressées pour participer au Jeu ne pourront pas être restitués aux Participants.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du Jeu :

JEU PRINTEMPS PAREXLANKO
OPERATION 16978

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus dans celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

10.1. Dépôt, demande et consultation du Règlement

Le Règlement est déposé auprès de l'étude de huissier : Selarl Coutant huissiers de justice associés 47 bis b boulevard Carnot, la nativité 13100 Aix en Provence. Il est disponible gratuitement et uniquement sur le site internet www.jeuprintemps-parexlanko.fr . Seule la version du Règlement déposée auprès de Selarl Coutant huissiers de justice associés 47 bis b boulevard Carnot, la nativité 13100 Aix en Provence fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu, notamment celle mise en ligne et sur toute information diffusée en rapport avec le Jeu. Toute correspondance (demande de Règlement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

10.2. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations. La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le site du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'étude d'huissier Selarl Coutant huissiers de justice associés 47 bis b boulevard Carnot, la nativité 13100 Aix en Provence.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT ET DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu n'entraîne aucun frais de timbre. Les frais de connexion internet pour participer au Jeu ne sont pas pris en charge par la Société organisatrice.

ARTICLE 12 – FRAUDES

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.